



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement
et de la protection des espaces

Natura 2000
Vallée de La Loire des ponts de Cé
à Montsoreau
Comité de pilotage
Arrêté D3-2009 N° 38

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et particulièrement ses articles L 414-2 et R 414-8 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1999 modifié portant composition du comité de pilotage du site « vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »

Vu le site d'importance communautaire «FR5200629 vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau» et la zone de protection spéciale «FR5212003 vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau» désignée par arrêté ministériel du 5 janvier 2006

Vu le document d'objectifs des sites précités adopté par le comité de pilotage du 18 décembre 2003

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1er

Est créé un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 du site de la vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau.

Article 2

Ce comité comporte 49 membres, répartis en trois collèges

A) ADMINISTRATION DE L ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (8)

- Monsieur le sous- préfet de Saumur ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- le représentant de l'agence de l'eau Loire Bretagne
- le représentant de l'établissement public Loire
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- le représentant de l'office national des forêts

B) LES COLLECTIVITES LOCALES (26)

-Mme Sophie SARAMITO, conseillère régionale

-Le président du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine ou son représentant(PNR)

-un représentant de chaque commune adhérente au PNR (19 sur le site):

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - La Daguenière | Mme Sylvie GAILLARD |
| - La Bohalle | Mr Jean-Noël PILLARD |
| - Blaison-Gohier | M Dominique LEON |
| - St Mathurin-sur-Loire | M. Yves JOULAIN |
| - St Rémy-la-Varenne | M. Rémi TRAINÉAU |
| - La Ménitré | M. Claude MAINGUY |
| - Le Thoureil | Mme Pascale VALLEE |
| - Les Rosiers-sur-Loire | M Gilles LEDRU |
| - Gennes | M Claude RIGAULT |
| - St Clément-des-Levées | M..Pierre SAMSON |
| - St Martin-de-la-Place | Mme Isabelle DEVAUX |
| - Chenehutte-Trêves-Cunault | M. René GAIGNARD |
| - Saumur | M. Arnaud PERINELLE |
| - Villebernier | M. André BOURGAT |
| - Souzay-Champigny | M. Luc VANTOMME |
| - Parnay | M. Bertrand THYREAULT |
| - Turquant | M. Jackie GOULET |
| - Varennes-sur-Loire | M. Maurice LANG |
| - Montsoreau | M. Roger VEINANTE |

-le représentant des communes suivantes :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| -Juigné sur Loire | M . Robert GAUTIER |
| -St Sulpice sur Loire | M. Y. SOUPAUX |
| -St Jean des Mauvrets | M. François PELLETIER |
| -Les Ponts de Cé | M. Maurice LANG |
| -St Saturnin sur Loire | M. Didier PEIGNARD |

C) PROPRIETAIRES, PROFESSIONNELS, EXPERTS ET ASSOCIATIONS AGREES (15)

1) propriétaires

M Jean-Marc LACARELLE, représentant le centre régional de la propriété forestière

M. François de VILLEDEY, représentant du syndicat des propriétaires fonciers ruraux

2) gestionnaire d'infrastructures

M. Jacques HY, conseiller général

3) organismes consulaires

M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

M. Frédéric LACHAMBRE, représentant le comité régional de développement économique du Layon-Saumurois

M.Samuel LECHAT, représentant le comité régional de développement économique Baugeois vallée

M. Christian MORINEAU, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

4) autres organisations professionnelles et représentants de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme

-M. Michel DURCHON, directeur de la Fédération départementale des chasseurs
-le représentant de la Fédération des associations agréées pour la pêche et les milieux aquatiques

5) experts et membres de la communauté scientifique

- LPO
-le président du syndicat mixte interrégional Mission Val de Loire ou son représentant
-M. Thierry MOGUEDET, hydrogéologue, université d'Angers

6) associations pour la protection de l'environnement

M. Jean THARRAULT, représentant « la sauvegarde de la Loire angevine »
M. Yves LEPAGE, président de l'association « sauvegarde de l'anjou » ou son représentant
M. Laurent TERTRAIS, représentant l'association « Etudes des équilibres naturels »
(EDEN)

Article 3

le président est désigné parmi les membres du collège des élus, lors de la séance d'installation du comité

Article 4

les représentants des administrations et établissements publics de l'Etat siègent à titre consultatif

Article 5

le président fixe l'ordre du jour des séances, et convoque les membres du comité pour tous moyens. Il en est de même pour les pièces jointes à l'invitation.
Il peut, en outre, inviter tout expert ou personne qualifiée, dans l'intérêt de l'examen d'une affaire inscrite à l'ordre du jour

Article 6

Pendant les séances du comité, les représentants du collège des élus, désignés par une assemblée délibérante, ne peuvent se faire suppléer que par un autre élu de la même assemblée délibérante.

Les autres membres du comité, qui siègent à raison des fonctions qu'ils occupent, peuvent se faire suppléer par un autre membre du service ou de l'organisme dont ils dépendent.
Tout membre du comité peut donner mandat à un autre représentant, lequel ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 7

le quorum est requis pour la validité des décisions prises. Il est constaté que l'examen du projet en discussion s'est fait en présence de la moitié au moins des membres avec voix délibérative (les personnes mandatées figurent dans le décompte).
La condition du quorum n'est plus requises lors du deuxième examen de la même affaire, pendant la séance suivante, convoquée par le président, après un délai de 7 jours calendaires.

Article 8

Dans le compte-rendu de chaque séance, figurent les nom et qualité des personnes présentes et excusées, des mandataires et des mandants, la liste des affaires débattues ainsi que le détail des décisions prises.

Article 9

L'arrêté préfectoral D3-99 N° 1522 du 21 décembre 1999 modifié est abrogé

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saumur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à Angers le 15 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'L' and 'F' joined together, with a horizontal line extending from the top of the 'F'.

Louis LE FRANC